



CODE DE CONDUITE DU JOUEUR

PRINCIPE DIRECTEUR

Toute personne participant à une activité de l'APVQ, ne devra jamais faire preuve d'une quelconque discrimination que ce soit de sexe, de l'âge, de la religion, de la couleur, de l'origine ethnique, de l'orientation sexuelle, de la déficience, des caractéristiques génétiques ou de toute autre forme.

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du pickleball, chaque participant ou participante doit avoir une attitude et un comportement qui découlent du plus pur esprit sportif ou de camaraderie.

L'important n'est pas de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont elle ou il pratique notre sport. Elle ou il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout participant ou participante devra:

1. Jouer pour s'amuser en se rappelant que la pratique du pickleball n'est pas une fin, mais un moyen ;
2. Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif ;
3. Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiel (le) s, des responsables de plages et les décisions de balles de l'autre équipe. Dans le doute, la balle est jugée bonne pour l'équipe qui a amorcé le coup;
4. Respecter en tout temps les officiel (le) s, les adversaires et leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis ;
5. Toujours rester maître de soi ;
6. Avoir une conduite exemplaire sur et hors plateaux en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème ;
7. Respecter les instructeurs et ses dirigeants et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être ;
8. Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire c'est-à- dire aussi adapter son jeu aux partenaires qui partagent votre plage de jeu;



9. Se restreindre à donner des conseils de jeu à un autre joueur lorsque non sollicités;
10. Respecter les parties en cours lors d'un déplacement dans l'espace-jeu ;
11. Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme ;
12. Refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconque stimulant dans le but d'améliorer la performance ;
13. Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai à la personne responsable de la plage, ou l'instructeur ou à toute autre personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard ;
14. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, instructeurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
15. Éviter de véhiculer ou de tenir au sujet d'un autre membre tout propos mensonger ou non fondé destiné ou susceptible de nuire aux membres et/ou à l'APVQ ;
16. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité ;
17. Respecter les mesures sanitaires et autres mesures mises en place pour la santé et la sécurité de tous, par la Santé publique, la ville de Québec, les organismes et l'APVQ.

Mise à jour : 2024-06-09